

Éléments de contexte

- Schéma directeur d'assainissement juin 2008
- Autorisation du système d'assainissement juillet 2008
- Travaux déjà réalisés :
 - Transfert direct des effluents industriels prétraités vers STEP
 - Bassin tampon (3000 m³) en tête de STEP / eaux pluviales parasites
- Flux à traiter d'ici 15 – 20 ans :
 - Pollution urbaine : 24 000 EH
 - Pollution industrielle : 53 000 EH
- STEP actuelle (60 800 EH) :
 - réception des EU urbaine et industrielle
 - rétrocédée à Terrena (laiterie Val d'Ancenis)
- Nouvelle STEP (24 000 EH) + suppression des STEP de Mésanger dont l'exutoire est le marais de Grée



Projet soumis à autorisation :

- Création d'une station d'épuration ($CO > 600 \text{ kg DBO/j}$)
- Déversoir d'orage ($CO > 600 \text{ kg DBO/j}$)
- Ouvrage dans le lit majeur d'un cours d'eau (surface $> 10\,000 \text{ m}^2$)

Projet et règlement du SAGE

- Article 6 : niveau de rejet
- Article 11 : projet d'aménagement et risque d'inondation

Article 6 : Niveau de rejet

A la demande des services de l'Etat : pas de distinction :

STEP > 10 000 EH

STEP > 100 000 EH

Article 6 : Niveau de rejet

STEP > 10 000 EH : source arrêté du 22 juin 2007

- Pollution carbonée :
 - DBO 25mg/l - rdt 80%
 - DCO 90 mg/l - rdt 75%
 - MES 30 mg/l - rdt 90%
- Pollution azotée :
 - NGL 10mg/l - rdt 70%
- Pollution phosphorée :
 - Pt 1 mg/l - rdt 80%

Arrêté du 22/06/2007

Distinction :

STEP > 10 000 EH

STEP > 100 000 EH

Niveau de rejet proposé - STEP 24 000 EH

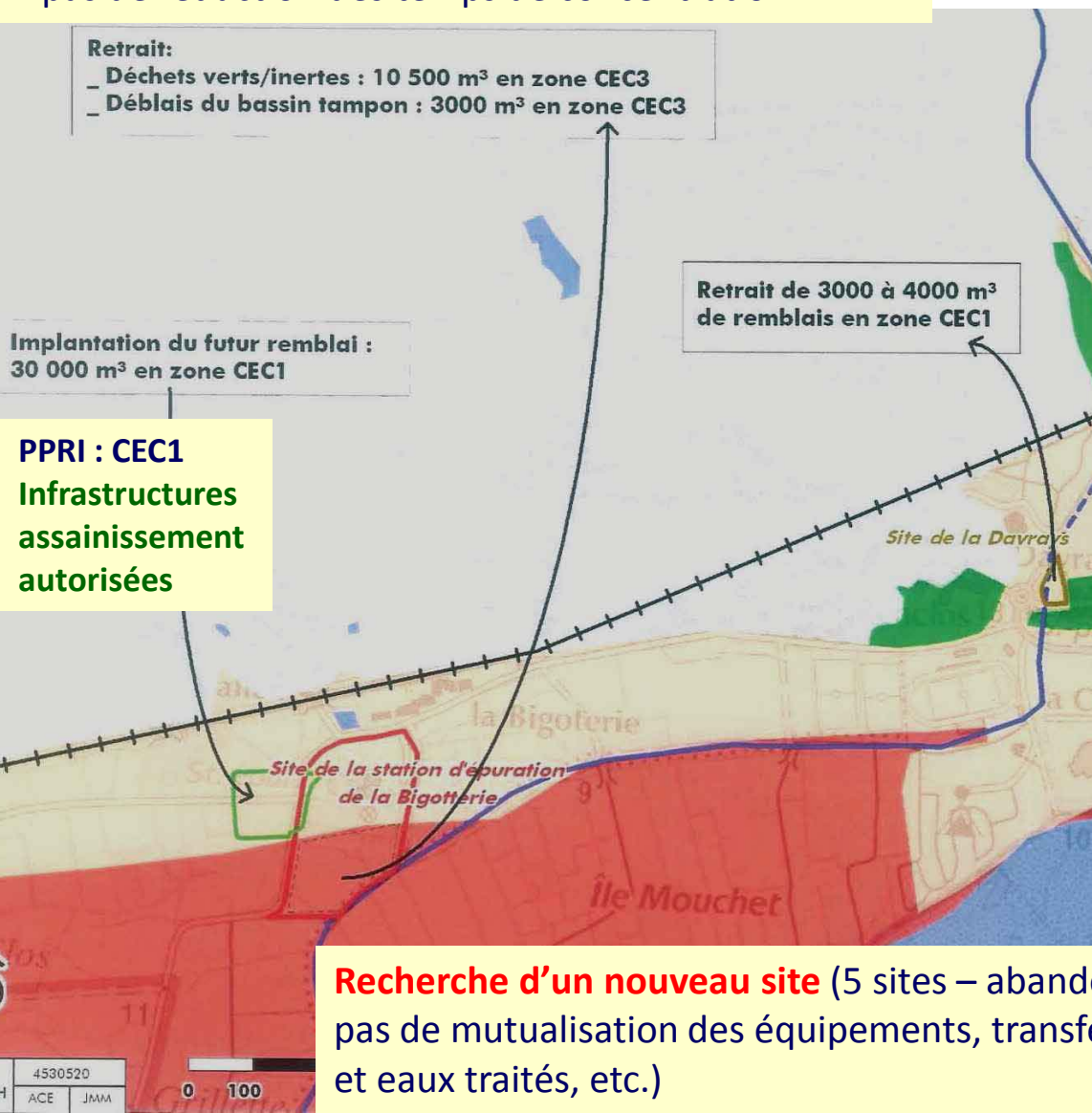
Conforme à l'arrêté du 22 juin 2007

- Pollution carbonée :
 - DBO 25mg/l - **rdt 95%**
 - DCO 90 mg/l - **rdt 92%**
 - MES 30 mg/l - **rdt 95%**
- Pollution azotée :
 - **NGL 15mg/l - rdt 85%**
- Pollution phosphorée :
 - Pt 1 mg/l - **rdt 95%**

L'arrêté du 22 juin 2007 précise que les ouvrages doivent respecter soit les valeurs en concentration soit les valeurs en rendement. **Azote : insister pour que les rendements soient choisis?**

Article 11 – aménagement et risque inondation

- pas d'aménagement réduisant les zones naturelles d'expansion des crues
- pas d'augmentation des vitesses
- pas de réduction des temps de concentration

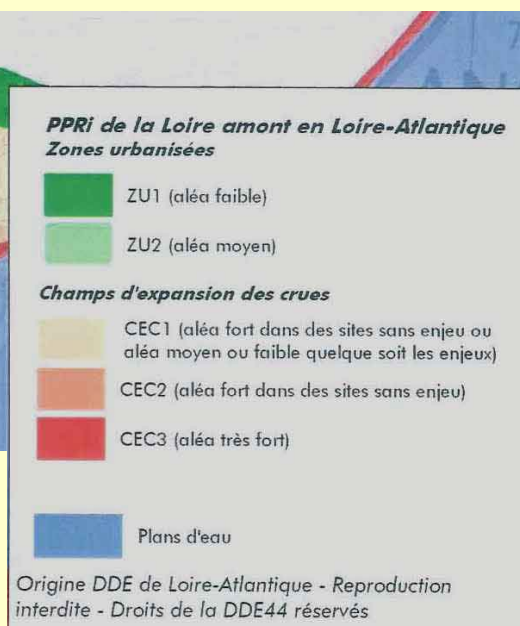


Station d'épuration d'Ancenis

Ouvrage existant sur remblai en zone inondable aléa faible à moyen (PPRI)

Site retenu :

- Dans l'alignement de l'existant – pas d'augmentation des vitesses
- Volume remblai : 30 000 m³
- Compensation : suppression de remblais existant : 13 500 m³ + 4 000 m³ situés en zone d'aléa fort



Recherche d'un nouveau site (5 sites – abandon car pas de mutualisation des équipements, transferts EU et eaux traités, etc.)



Légende

	ZNIEFF de type I
	ZNIEFF de type II
	Zones humides ONZH
	ZICO
	Sites naturels classés
	Zones Natura 2000 et ZPS
	Espaces boisés classés
	Cours d'eau et plans d'eau
	Station d'épuration de la Bigotterie

Les milieux naturels

- Moitié sud : habitat proche du code Corine 44.4 : forêt mixte des grands fleuves.
Inondabilité peu fréquente – absence des espèces caractéristiques
- Moitié nord : prairie non humide